

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

Administrateur-adjoint

Concours externe 2019

RAPPORT DU JURY

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines



SOMMAIRE

Page

ÉPREUVE SUR DOSSIER	3
ÉPREUVE DE COMPOSITION PORTANT SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIF AUX PROBLÈMES POLITIQUES, CULTURELS OU SOCIAUX DU MONDE CONTEMPORAIN	4
ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES : DROIT ADMINISTRATIF.....	5
ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES : DROIT CIVIL.....	6
ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES : GESTION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES HUMAINES.....	7
NATURE DES ÉPREUVES	8
ÉLÉMENTS STATISTIQUES.....	9

[179 candidats – Échelle de notes de 0 à 17 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 8,9 sur 20].

Le dossier de concours de cette année portait sur la nouvelle stratégie d'attractivité destinée à attirer davantage d'étudiants internationaux en France, dite « Bienvenue en France ». Parallèlement aux dispositifs destinés à rendre la France plus attractive, un système de droits d'inscription, dit « différenciés », a été adopté et avait pour vocation de s'appliquer dès la rentrée 2019. Ce système inclut une forte hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne n'entrant pas dans certaines catégories (réfugiés, etc.). L'annonce de cette hausse des droits d'inscription a suscité de fortes inquiétudes en France comme à l'étranger. À la suite de ces réactions, la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a diligenté une mission d'information qui a déposé son rapport le 13 mars 2019.

Il était demandé aux candidats de rédiger une note destinée à la présidente de la commission des Affaires étrangères, dans le contexte de la rentrée universitaire 2019. Dans ce cadre, il convenait de rappeler le contexte et les objectifs de la réforme des droits d'inscription des étudiants non communautaires et de présenter le dispositif de manière synthétique. Les candidats devaient également identifier les points de vigilance liés à la mise en œuvre de la réforme ainsi que pour les années à venir.

De nombreuses copies ont été lourdement pénalisées (note éliminatoire) en raison d'un style incompréhensible : au-delà de fautes d'orthographe beaucoup trop nombreuses à ce stade avancé des études, des fautes de syntaxe importantes empêchaient tout simplement de comprendre le sens de ce qui avait été écrit. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la note sur dossier a une vocation opérationnelle et qu'elle doit donc être, dans son intégralité, compréhensible. Le style est trop relâché et une note ne saurait se présenter sous forme de tirets : il faut faire des phrases avec un sujet et un verbe. De manière générale, les correcteurs ont été surpris du faible nombre de copies formellement satisfaisantes et rappellent une fois de plus la nécessité de procéder à une relecture de la copie.

Sur le fond, de nombreux candidats n'ont même pas souligné le paradoxe entre la hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers et l'augmentation de l'attractivité du territoire français en matière d'enseignement supérieur. La note sur dossier implique de faire preuve d'esprit critique. Il ne s'agit pas de la juxtaposition de résumés de chacun des documents composant le dossier.

On ne saurait que rappeler qu'une note sur dossier doit comporter un plan, que les documents doivent tous être utilisés, même s'il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro du document entre parenthèses ; de nombreux candidats ont ainsi négligé des volets du sujet pourtant présents à travers un ou plusieurs documents du dossier, comme le positionnement des universités face à cette réforme. Beaucoup de copies n'ont pas du tout identifié les points de vigilance pour l'avenir. L'importance du positionnement de l'auteur de la note, indiqué dans le sujet, est soulignée : une note sans aucun recul sur les positions exprimées par le Gouvernement témoignait d'une lecture trop rapide de l'énoncé.

Certaines copies ont su faire preuve d'une grande rigueur et d'une maturité intellectuelle dans l'utilisation des documents du dossier. Écrites dans un style clair et concis, illustrées des chiffres importants figurant au dossier, elles ont obtenu les meilleures notes.

**ÉPREUVE DE COMPOSITION PORTANT SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIF
AUX PROBLÈMES POLITIQUES, CULTURELS OU SOCIAUX DU MONDE CONTEMPORAIN**

[159 candidats – Échelle de notes de 3 à 18 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 9,7 sur 20].

Sujet : La politique de l'environnement peut-elle faire l'objet d'un consensus ?

Le jury regrette le niveau moyen assez faible des quelque 160 copies rendues, dont témoignent d'une part la moyenne de l'épreuve établie à 9,75 et d'autre part le nombre inquiétant de 19 copies ayant obtenu une note éliminatoire (inférieure à 6 sur 20) du fait de leur niveau de langue déplorable. Le problème est inquiétant à terme, car même les auteurs de copies ayant obtenu une note égale ou supérieure à 6 sur 20 ont pu commettre ponctuellement des fautes d'accords ou d'orthographe gênantes pour de futurs administrateurs adjoints de l'Assemblée nationale. Le jury en a tenu compte dans sa notation. Au plan formel, le jury souhaite rappeler plusieurs points relatifs à l'art de la dissertation : la nécessité d'une conclusion (même brève) qui soit distincte de la dernière sous-partie afin de clore le raisonnement, l'inutilité de souligner des termes (en dehors des titres d'ouvrages, des mots en langue étrangère et à la limite de titres de parties) et enfin l'obligation de définir tous les sigles employés tels que le GIEC (Groupe intergouvernemental pour l'environnement et le climat), souvent cité mais rarement explicité.

Le sujet posé n'appelait pas à dissenter sur le changement climatique et son lot de catastrophes écologiques en tant que tels, mais à s'interroger sur la manière dont le politique se saisit de ces enjeux et tente d'y répondre. Il importait donc au préalable de définir ce que sont un consensus politique et les voies permettant d'y parvenir en contexte démocratique. À cet égard, notons que le consensus est distinct de l'unanimité et de la majorité. Le jury a donc valorisé les copies qui faisaient l'effort de définir le sujet en proposant une problématique (distincte de l'intitulé) avant l'annonce du plan.

S'interroger sur la possibilité de concilier intérêts économiques, attentes sociales et enjeux environnementaux pouvait par exemple conduire à réfléchir sur les différentes temporalités liées à ces politiques, sur les indicateurs à privilégier et les éventuels mécanismes compensatoires à établir pour les rendre compatibles et acceptables par tous les acteurs.

Pour traiter le sujet, il importait surtout de raisonner à différentes échelles (et pas seulement à l'échelle nationale et mondiale) : les niveaux des politiques locales et des politiques communautaires européennes ont été trop souvent oubliés. Les copies qui ont su allier une telle réflexion multi-scalaire avec des exemples précis (c'est-à-dire situés, datés ou chiffrés) ont en général obtenu des bonnes notes. Certaines ont du reste pleinement répondu aux attentes du jury.

**ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES :
DROIT ADMINISTRATIF**

[112 candidats – Échelle de notes de 1 à 16 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 7,7 sur 20].

Si cent douze candidats ont choisi comme matière le droit administratif (ce qui en fait de loin l'option la plus choisie), cela ne signifie pas qu'elle est, cette année encore, celle où les candidats réussissent le mieux.

Le niveau général des candidats est faible et les copies sont pour l'essentiel décevantes. Contrairement à ce que l'on a pu observer lors du concours d'administrateur 2019, les copies ici sont empreintes d'une grande disparité. Certaines copies obtiennent une note honorable (entre 14 et 16 sur 20) mais d'autres se distinguent par l'absence totale de connaissances en droit administratif. Certains candidats ont même rendu des copies presque blanches. La note la plus basse descend ainsi à 1 sur 20 et plus d'un tiers des candidats (40 copies) obtient une note éliminatoire (inférieure à 6).

L'épreuve consistait en une mise en situation. Le candidat était invité à répondre à une demande de consultation. Le cas pratique s'articulait autour de quatre grandes questions abordant les thèmes classiques du droit administratif. L'objectif était double.

Il s'agissait d'abord de tester les connaissances des candidats sur des points importants du programme : la notion de police spéciale ; la théorie générale du contrat administratif ; le dédoublement fonctionnel du maire ; la responsabilité de la puissance publique et la diversité de ses régimes.

Il s'agissait ensuite de prendre en considération l'implication des candidats dans la préparation de cette épreuve, en introduisant quelques questions en lien avec des décisions juridictionnelles ou thématiques récentes : la réglementation de l'usage des pesticides par les autorités de police, le contentieux contractuel, l'interdiction du port du burkini dans une piscine municipale, les arrêtés municipaux « *anti-bruit* » visant la célébration des mariages.

À la lecture des copies, un constat général s'est imposé aux quatre correcteurs : les connaissances des candidats étaient bien souvent superficielles et parcellaires. Si les candidats ont visiblement été bien préparés à la question du dédoublement fonctionnel du maire, ils souffrent de véritables lacunes sur d'autres points. Un bon nombre de candidats a ainsi identifié un problème de concours de polices, mais très peu maîtrisaient les jurisprudences élémentaires pour se prononcer en l'espèce sur la légalité de l'arrêté municipal anti-pesticides. De même, les connaissances, aussi bien sur la théorie générale du contrat administratif que sur les dernières évolutions du contentieux contractuel, sont trop fragiles. Enfin, trop de candidats estiment que toute faute d'un agent public est synonyme d'une faute personnelle. La facilité avec laquelle les candidats considèrent qu'un agent doit réparer ses imprudences sur ses deniers personnels interpelle. Cela suggère que les candidats ignorent très largement le fonctionnement intérieur d'une administration ainsi que les devoirs et les droits des agents publics, ce qui ne me semble pas tout à fait anodin dans le cadre d'un concours de la fonction publique.

Les copies trahissent aussi des problèmes de méthode. Faute de mener de vraies démonstrations, faute de raisonner par analogie ou d'user du syllogisme, les candidats ne répondent souvent que partiellement aux questions posées. Dans quelques copies enfin, l'expression écrite est insuffisante et la grammaire défailante. L'emploi du vocabulaire juridique est souvent approximatif.

ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES : DROIT CIVIL

[20 candidats – Échelle de notes de 2 à 14 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 8 sur 20].

L'épreuve de droit civil a rencontré un public limité, vingt candidats ayant choisi cette matière.

Au plan général, en dépit de quelques bonnes copies, les résultats sont décevants. L'exercice, centré sur le droit des obligations et le droit des biens, mettait pourtant en œuvre des notions classiques (la formation du contrat, les sanctions de son inexécution, la possession...). Hélas, de nombreuses copies n'ont pas démontré une maîtrise satisfaisante de ces thèmes.

Sur la forme, la présentation des copies était, le plus souvent, satisfaisante (peu de fautes, présentation claire avec des découpages apparents...).

Sur le fond, en revanche, les défauts rencontrés dans la résolution des cas pratiques sont les suivants :

- certaines copies font preuve de graves confusions témoignant de connaissances insuffisantes (entre formation et exécution du contrat, sur les conséquences de la nullité, entre la loi et la jurisprudence reproduite par les éditeurs sous les textes du Code civil...);
- la méthode de résolution du cas pratique est souvent approximative. Sous cet aspect, dans de nombreuses copies, les véritables problèmes ne sont pas identifiés et ne sont donc pas résolus, certaines règles sont invoquées à mauvais escient, la mise en œuvre des principes est souvent bâclée et les copies ne s'attachent pas à vérifier si les conditions prévues par la loi sont effectivement remplies dans les circonstances du cas.

En définitive, la correction des copies témoigne du niveau variable des candidats qui ont choisi cette épreuve : certains font preuve d'une grande maîtrise de la matière, quand d'autres n'en ont qu'une connaissance superficielle.

**ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES :
GESTION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

[26 candidats – Échelle de notes de 0 à 11 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 7,3 sur 20].

L'épreuve de gestion comptable, financière et des ressources humaines est une épreuve de 3 heures. Elle s'est composée, pour la session 2019, de trois exercices indépendants, dont l'objectif était :

- d'interroger les candidats sur les différentes parties du programme, à savoir la comptabilité, l'analyse et la gestion financière, le contrôle de gestion et les ressources humaines.
- de tester les candidats sur un ensemble de compétences : questions calculatoires, analyse de résultats, étude de documents, questions de cours et compréhension de notions.
- de permettre aux très bons candidats d'avoir de très bonnes notes et aux candidats moyens de s'en sortir avec une note honorable, en mêlant questions simples et questions plus ardues.

Les deux premiers dossiers étaient consacrés à la comptabilité et à l'analyse financière.

En comptabilité, le jury demandait aux candidats de mobiliser leurs connaissances en matière d'écriture d'opérations courantes (acquisitions en particulier) et d'inventaire (variation des stocks et méthode d'évaluation, provisions). Peu d'écritures étaient demandées, les candidats devaient avant tout montrer leur compréhension de ces différents points de la comptabilité. Il était également attendu des candidats qu'ils montrent leur connaissance de l'impact de ces différentes opérations sur le résultat et la trésorerie.

En analyse financière, les candidats devaient traiter un ensemble de questions autour des notions de besoin en fonds de roulement (BFR), de seuil de rentabilité, de choix de financement et de gestion des stocks. Ils devaient démontrer leur capacité à conseiller de façon structurée un chef d'entreprise devant des choix de gestion.

Le troisième dossier était consacré au contrôle de gestion et aux ressources humaines. Il était attendu des candidats des connaissances sur les tableaux de bord et les techniques de recrutement. Cependant aucune connaissance pointue n'était exigée, une lecture attentive des annexes donnait beaucoup d'éléments. Les candidats devaient montrer leur capacité à prendre du recul et à formuler une opinion construite. Il n'y avait pas une seule bonne réponse.

Le jury regrette que l'épreuve, comme en 2016, n'ait pas permis de révéler d'excellents candidats, mais simplement quelques bons candidats aux connaissances fiables. Les questions relatives à l'analyse d'article en ressources humaines semblent toujours un peu dérouter les candidats mais dans une moindre mesure. Il est rappelé que le jury est avant tout en attente d'un raisonnement cohérent et sensé dans cette matière. En gestion comptable et financière, les candidats ne doivent pas oublier de justifier leurs résultats et d'expliquer leur méthode. C'est une dimension qui fait défaut régulièrement. Il est également indispensable de connaître de façon précise les définitions et les mécanismes et de ne pas se contenter d'à-peu-près.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours externe d'administrateur-adjoint comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission, ainsi que des épreuves orales d'admission. Lorsque les épreuves comportent plusieurs options, celles-ci sont choisies par le candidat lors de l'inscription et **ne peuvent plus être modifiées par la suite**.

I. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comporte deux épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option :

1. Épreuve de composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (*durée : 3 heures – coefficient : 3*).

2. Épreuve sur dossier (*durée : 4 heures – coefficient : 3*) ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à analyser les problèmes soulevés dans un ou plusieurs dossiers et à y apporter des réponses concrètes en élaborant notamment notes de synthèse, fiches, lettres, tableaux, etc... Cette épreuve ne comporte pas de programme limitatif.

3. Épreuve à option (*durée : 3 heures – coefficient : 3*) consistant en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes, au choix du candidat :

- droit administratif,
- droit civil,
- gestion comptable, financière et des ressources humaines.

II. – PHASE D'ADMISSION

L'admission comprend les épreuves suivantes :

1. Épreuve écrite de questions à réponse courte portant sur les institutions politiques (*durée : 3 heures - coefficient : 2*).

2. Épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 30 minutes – coefficient : 1*).

3. Épreuve orale consistant en un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort (*préparation : 1 heure - durée : 15 minutes dont exposé : 10 minutes et questions sur le sujet : 5 minutes – coefficient : 2*).

4. Épreuve orale consistant en un entretien permettant au jury d'apprécier l'aptitude du candidat aux fonctions que sont appelés à exercer les administrateurs-adjoints, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat (*durée : 25 minutes – coefficient : 4*).

Il est précisé que l'épreuve d'entretien libre avec le jury succède immédiatement à l'épreuve d'exposé, sans aucune interruption.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1. Évolution du taux de participation sur la période 2006-2019

Année	Nombre de postes offerts	Candidats admis à concourir	Candidats présents *	Taux de participation	Nombre de candidats présents * pour 1 poste pourvu
2019	24	443	158	35,6 %	6,6
2016	12	672	213	31,7%	17,8
2014	18	713	305	42,8%	16,9
2010	17	1016	387	38,1%	22,8
2006	18	1108	551	49,7%	30,6

* candidats présents à toutes les épreuves

2. Répartition des candidats par sexe selon les étapes du concours

Nombre de candidats	Total	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Admis à concourir	443	203	46 %	240	54 %
Admissibilité : présents le premier jour	179	83	46 %	96	54 %
Admissibilité : présents le dernier jour	158	73	46 %	85	54 %
Admissibles	49	30	61 %	19	39 %
Admissibles présents à l'ensemble des épreuves	42	15	62 %	9	38 %

3. Répartition des candidats par âge

La moyenne d'âge des candidats, à la date de clôture des inscriptions, était de :

- 33,2 ans pour les candidats admis à concourir ;
- 32 ans pour les candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité ;
- 28,3 ans pour les candidats déclarés admissibles ;
- 27,9 ans pour les candidats admis.

4. Profil des candidats à chaque stade du concours

À l'admissibilité, l'épreuve à option consiste en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes, laissées au choix du candidat : droit administratif, droit civil ou gestion comptable, financière et des ressources humaines (GCRH).

À l'admission, le candidat à le choix, pour l'épreuve orale de langue vivante entre l'anglais, allemand ou espagnol.

4.1 Au stade de l'admissibilité (158 candidats présents)



4.2 Au stade de l'admission (49 candidats admissibles)



4.3 Lauréats du concours (24 candidats admis)



5. Informations relatives aux diplômes des candidats admissibles

